

couronne". Désireux d'appliquer les doctrines du gouvernement responsable, la dernière chose que je désirerais voir serait un ministre de la couronne demeurant à Londres, où, sans pouvoir consulter ses collègues, il prendrait au nom du gouvernement canadien tous les engagements qu'il voudrait. Il y a un autre aspect important de la question. C'est la différence qui doit toujours exister dans l'empire entre celui qui représente simplement un gouvernement et non la couronne et celui qui représente non seulement le gouvernement de son pays mais aussi le souverain ou le chef reconnu de l'exécutif de son pays. Je désire rendre ce point plus clair en donnant un exemple. Dans l'empire, la couronne est représentée, en Grande-Bretagne, par le roi et, au Canada, par Son Excellence le Gouverneur général.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne, en tant que distinct de la couronne, n'a pas à l'heure actuelle de représentant au Canada. Il n'en va pas de même des Etats-Unis, représentés par leur ministre au Canada, pour ce qui regarde et leur président et leur gouvernement. Entre autres sujets discutés par M. Amery pendant sa visite à Ottawa, il y a cette question même d'un représentant que la Grande-Bretagne déléguerait au Canada. Le secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions n'a pas caché que le gouvernement anglais entend nommer un représentant qui résidera à Ottawa. Quel titre aura-t-il? Quel sera le titulaire? Il appartient au gouvernement anglais de le décider. M. Amery désire, évidemment, conférer avec ses collègues en Angleterre avant d'annoncer une décision sur ces deux points, et il rapporte au pays certaines opinions après avoir étudié la situation avec soin durant son voyage au Canada. Quel que soit le représentant délégué par le gouvernement anglais, il recevra un accueil très cordial et très chaleureux dans ce dominion. L'installation d'un représentant du gouvernement anglais à Ottawa contribuera dans une très large mesure, je crois, à rendre plus intime et plus efficace la consultation qui est si désirable, si nous voulons une coopération efficace entre le gouvernement anglais et le nôtre; elle rendra cette consultation bien plus efficace qu'auparavant. Je dis donc à mon honorable ami: si des conférences et le contact personnel sont une chose désirable entre les gouvernements de l'empire britannique, pourquoi ne le serait-ce pas également dans leurs relations avec les gouvernements des autres pays? Le gouvernement anglais a jugé bon d'avoir un représentant de Sa Majesté et du gouvernement de Sa Majesté dans toutes les parties du monde. Cela a servi les intérêts anglais, l'expérience l'a montré. Pourquoi serait-il moins avantageux au gouvernement de Sa Majesté au Canada d'avoir ses représentants

à l'étranger? Il n'y a pas lieu d'avoir de nombreux représentants, il est vrai; nous devons examiner la situation dans chaque cas suivant les nécessités de l'heure.

Mais la situation en Europe a beaucoup varié depuis le jour où le Canada a envoyé là-bas son premier représentant. C'est en 1888 que sir John A. Macdonald nomma un haut commissaire ou commissaire général à Paris. Durant quarante ans, le Canada a été représenté à Paris par un commissaire général. Dans l'intervalle, il est survenu des changements qui tiennent du cataclysme. Durant ces dernières années, pas moins de quatre empires ont disparu, pas moins de douze ou treize républiques ont vu le jour. La physiologie entière de la carte d'Europe est modifiée. Une Société des nations s'est constituée. Le Canada est une nation membre de la Société des nations, comme il est une nation dans le groupe des nations britanniques. Le Canada est représenté non seulement dans la Société des nations, mais aussi dans le conseil de la Société. Par conséquent, la situation européenne diffère tout à fait, dis-je, de ce qu'elle était à l'époque où nous avons établi un commissaire général à Paris. Tous ceux qui sont allés à Paris et ont rencontré l'honorable M. Roy m'accorderont, je pense, qu'il s'est créé un rôle fort différent de celui qu'on attend d'un commissaire général, et que ce rôle en réalité ressemble beaucoup plus à celui d'un ministre. Je veux dire par là qu'un ministre a droit, comme représentant de son gouvernement, à l'accès immédiat des ministres du gouvernement auprès duquel il est accrédité. Il possède l'autorité voulue pour parler au nom de son gouvernement. Maintes fois M. Roy s'est vu accorder ce droit, à titre de bons égards, par le gouvernement français et par l'ambassadeur anglais à Paris. La reconnaissance de ce droit n'a été toutefois qu'une affaire de bons égards. Le temps est maintenant venu, pensons-nous, s'il doit exister une égalité de rang international et une coopération entre les divers membres autonomes de l'empire britannique, d'accroître aussi la mesure de responsabilité déparée à chacune d'elles pour ses propres affaires. Les intérêts du Canada qui se sont tant développés avec le temps, se sauvegarderont de façon plus efficace, c'est notre conviction, nos intérêts commerciaux en France et le gouvernement canadien dans ses relations avec la France seront en meilleur état, si notre représentant à Paris reçoit un rang diplomatique semblable au rang actuel de plusieurs autres pays là-bas, quelques-uns bien plus petits que nous; et, je puis l'ajouter, ce sera autant d'embarras et de frais de moins pour le gouvernement anglais. Nous avons donc jugé opportun de prendre cette initiative.